ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraites

Question écrite n° 2804

Texte de la question

M Rene Andre appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la necessite pour les chefs d'exploitation agricole de beneficier d'une retraite decente. Ceux-ci continuent, en effet, de percevoir leur pension trimestriellement, ce qui les differencie des retraites du regime general. Il lui demande donc s'il envisage de generaliser le principe de la mensualisation au paiement des retraites des personnes non salariees du regime agricole.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'etat actuel de la reglementation, les avantages de vieillesse sont verses aux agriculteurs retraites, trimestriellement et a terme echu. Le principe de paiement mensuel des retraites pour les salaries du regime general et les salaries du regime agricole a ete mis en application apres des annees d'experimentation. Pour les non-salaries agricoles, la mensualisation des pensions souleve des problemes tant financiers pour la tresorerie des caisses que techniques, dont il est souhaitable de prendre la mesure. Aucun regime de non-salaries ne beneficie, d'ailleurs, actuellement de cette mesure.

Données clés

Auteur : M. Andr• Ren•
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2804
Rubrique : Mutualite sociale agricole
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2545